



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Pôle Hébergement et Logement Social

CAHIER DES CHARGES

pour la création d'une maraude sociale professionnelle sur l'agglomération grenobloise

PREAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à candidature en vue de la création d'une maraude professionnelle sur l'agglomération grenobloise, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Cet appel à candidature qui fait suite à une première expérimentation menée durant l'hiver 2018-2019, vise à recueillir les projets d'opérateurs en capacité de créer une maraude professionnelle pérenne.

I. Contexte

La veille sociale, mission de service public, chargée du repérage et de la protection des personnes sans abri et en situation de détresse, doit pouvoir s'appuyer notamment sur un service de travail de rue reposant sur des équipes de maraudes.

Conformément au référentiel de missions et d'évaluation des maraudes d'octobre 2018, le principe d'action des maraudes est d'aller à la rencontre des personnes à la rue, avec pour objectif premier de leur proposer un hébergement, mais également d'assurer une fonction de repérage, de contact, d'évaluation et d'orientation ou d'accompagnement, notamment, vis à vis des personnes qui ne formulent aucune demande.

L'article D 345-8 du Code de l'Action Sociale et des familles dispose que « le dispositif de veille sociale comprend: (...), selon les besoins du département, identifiés par le préfet : (...) une ou des équipes mobiles chargées d'aller au contact des personnes sans abri (...) »

Le courrier ministériel du 9 octobre 2018 relatif à la construction d'un plan d'action visant à la mise à l'abri des publics sans domicile renvoie les acteurs de l'intervention sociale vers le référentiel des missions des maraudes et Samu sociaux. Ce référentiel a vocation à favoriser la professionnalisation et la structuration des équipes.

Au-delà des maraudes, il s'agit également d'assurer une bonne coordination des acteurs de la veille sociale tout au long de l'année, avec une vigilance accrue au cours de la période hivernale.

II. Cadre juridique

Textes de référence

- Article D 345-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Loi du 29 juillet 1998 relative à la prévention et à la lutte contre les exclusions
- Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Circulaire du 13 septembre 2002 relative à l'urgence sociale
- Instruction N°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »
- Référentiel national des prestations AHI – actualisé en 2011
- Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté – septembre 2018
- Référentiel de mission et d'évaluation des maraudes et SAMU sociaux – Octobre 2018
- Courrier ministériel du 9 octobre 2018 (Réf. : D18015453)

III. Conditions de fonctionnement de la maraude professionnelle

La vulnérabilité sociale d'une personne présente dans l'espace public est le point de départ d'une intervention de maraude. La posture de la maraude consiste à se rendre disponible pour la personne, quel que soit son état physique et psychique.

1. Les Missions de la maraude professionnelle

En lien avec le 115, la maraude professionnelle aura pour missions :

- de créer du lien avec les personnes sans domicile fixe ou en grande précarité ;
- de répondre aux situations d'urgence par une aide alimentaire, des dons de vêtements ou de couvertures, des produits d'hygiène ou de transports véhiculés vers les centres d'hébergement d'urgence mise en place dans le cadre de l'hiver.
- d'identifier les personnes et de faire remonter les données nominatives au 115 via le logiciel SI-SIAO, pour faciliter la logique de parcours.

L'opérateur devra préciser et structurer son projet en s'appuyant sur **le référentiel des maraudes et Samu sociaux** qui détaille les missions suivantes :

- **Aller à la rencontre, pratiquer l'aller vers** : la mission de la maraude est d'aller à la rencontre des personnes se trouvant en situation d'exclusion, parmi lesquelles les personnes ne sollicitant pas ou plus les services de droits communs. La maraude rencontre toute personne sans distinction ni discrimination au regard de l'âge, des ressources, de l'état de santé, du genre, de l'orientation sexuelle, de la nationalité, de son statut administratif.

- **Créer un lien avec la personne** et faire émerger la demande: la maraude entre en contact avec la personne, avec bienveillance, sans mise en danger pour la personne et/ou les équipes ; elle crée et entretient un lien individualisé avec la personne. Il s'agit d'un préalable pour que les personnes puissent formuler leurs demandes en toute confiance.
- **Evaluer l'urgence de la situation de la personne rencontrée et alerter**: les méthodes d'évaluation et d'intervention devront s'appuyer sur les préconisations du référentiel. L'évaluation des situations permet de prioriser les interventions. Les informations recueillies pour l'évaluation sont soumises au respect de la confidentialité des données personnelles. En fonction des situations repérées, la maraude alerte les partenaires institutionnels par des signalements sur les risques de santé publique, et sur des risques pour des publics spécifiques (personnes victimes de violences et de la traite des être humains, mineurs, personnes ayant des problématiques de santé, personnes vieillissantes ...)
- **Orienter et accompagner** : la maraude oriente et accompagne les personnes les plus vulnérables vers d'autres dispositifs (accueils de jour, accueils bénévoles...), y compris les centres d'urgence du dispositif hivernal dans le cas de conditions météorologiques extrêmes, ou, si tous les dispositifs sont saturés pendant cette période, sur un dispositif hôtelier très temporaire, jusqu'à l'examen de la situation lors de la prochaine commission de régulation pilotée par la DDCS. L'orientation nécessite de **travailler de façon partenariale avec les acteurs de la veille sociale** et plus globalement avec les acteurs du secteur sanitaire, social, médico-social...
- **Participer à l'observation sociale** : la maraude est un acteur de connaissance indispensable à l'observation sociale qui vise à connaître les publics de la rue pour adapter les réponses à leurs besoins. La maraude participe aux réunions pilotées par le SIAO sur cette question de l'observation sociale et renforce ainsi ses partenariats avec l'ensemble des acteurs de la veille sociale.

2. La maraude mixte

La maraude mixte, est une action du plan pauvreté co-pilotée par l'État et le Département. Elle vise à « aller vers » les familles avec enfants dans la rue. Elle associe les compétences veille sociale / logement / hébergement / scolarisation de l'Etat, et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des départements.

La mesure vise à sortir les enfants de la rue, des squats et des bidonvilles par un accompagnement des familles, en mobilisant tous les leviers disponibles. Les maraudes mixtes ont pour enjeu de prévenir, repérer et mettre fin aux situations attentatoires aux droits de l'enfant, à travers la construction d'un réel projet de sortie de la rue pour l'ensemble de la famille.

Il s'agit, entre autre, de prévenir les situations de mendicité qui ne sauraient être considérées comme une réponse adaptées aux droits et aux besoins fondamentaux des enfants.

Des liens et des articulations seront à rechercher et à travailler entre la maraude professionnelle et la maraude mixte, elle aussi composée de professionnels.

La mise en œuvre technique de cette action est en cours d'élaboration par les services, co-pilotes du Département (DEJS) et de l'État (DDCS), l'opérateur devra s'inscrire dans ces travaux.

3. L'équipe

Chaque équipe d'intervention sera composée à minima de 3 personnes dont à minima un salarié, travailleur social et/ou expérimenté dans le domaine de l'intervention sociale auprès des publics les plus précaires. L'opérateur précisera les qualifications et le niveau d'expérience des candidats au recrutement.

Cette équipe devra être en capacité d'intervenir 7/7, dès le début de la soirée.

L'objectif vise à la présence de professionnels sur un créneau horaire non couvert par les maraudes bénévoles et pourtant particulièrement sensible pour les personnes en recherche de nourriture et/ou d'abri. Cet horaire de début d'intervention sera adapté à la saison : 18h ou 19h en hiver et décalé à 20h en été.

En outre, elle devra s'articuler deux à trois fois par semaine à la maraude mixte qui interviendra en journée.

4. Le matériel

Chaque équipe devra disposer :

- d'un véhicule
- de couverture et/ou duvet, de vêtements et de produits d'hygiène à distribuer
- de boissons chaudes
- d'un accès au logiciel SI-SIAO pour le recensement des situations (tablette ou portable)
- d'un tableau de bord de suivi des situations

5. Le secteur géographique et les modalités d'intervention

La maraude interviendra sur l'agglomération grenobloise pour assurer sa mission « d'aller vers ». Elle se déplacera également à la demande du 115 auprès de personnes signalées en détresse sociale. L'opérateur devra précisément définir son périmètre d'intervention dans ce cadre.

6. La coordination

Conformément à la circulaire DGCS du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi du 24 mars 2014 relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation et à l'article L345-2-4 du CASF, le SIAO du département de l'Isère est chargé d'assurer la coordination de l'ensemble des acteurs de la veille sociale.

Aussi, le SIAO encadre et organise le fonctionnement des équipes de maraude, qu'elles soient ou non professionnelles et assure la coordination avec l'association départementale de protection civile.

Il conviendra d'élaborer des relations de travail de confiance réciproque entre les équipes des maraudes et la personne responsable du 115 et de la veille sociale au SIAO.

7. Les partenariats

L'ensemble des partenariats nécessaires à l'activité et l'efficacité du travail de la maraude devront être recherchés, notamment avec les équipes de maraudes bénévoles de jour comme de nuit, mais également avec les accueils de jour et les collectivités.

Le projet devra décrire les modalités de mise en œuvre de ces partenariats ainsi que la procédure pour atteindre cet objectif.

IV. Les Modalités administratives

1. Le financement

La DDCS de l'Isère finance ce dispositif à hauteur de 150 000€/an pour la maraude professionnelle.

Ce financement doit permettre la mise en œuvre de l'action maraude professionnelle avec les moyens matériels suivants :

- les ETP de travailleurs sociaux,
- le véhicule nécessaire à l'action,
- les frais de fonctionnement (environ 5 % du montant total)
- et les fournitures (alimentation et couvertures)

2. Les modalités d'évaluation

A l'issue de la première année de fonctionnement, un bilan devra être transmis à la DDCS afin d'évaluer l'impact de l'action.

A cette fin, l'opérateur devra transmettre à la DDCS un rapport d'activité composé :

- d'un bilan quantitatif et qualitatif des contacts établis et des prestations apportées dans le cadre des maraudes, établi en lien avec le SIAO,
- d'un descriptif des partenariats établis au niveau associatif et institutionnel.

En complément du rapport d'activité, la structure transmettra un rapport financier (bilan et compte de résultat) rendant compte de l'exécution des dépenses.

3. La constitution du dossier

Les dossiers de candidatures devront parvenir à la DDCS, au plus tard, le lundi 24 juin 2019 à 10h selon les modalités de transmission indiquées dans l'avis d'appel à candidature.

4. Critères de sélection

Pour la sélection des projets, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- la conformité du projet au regard des critères définis par le cahier des charges,
- le niveau d'expérience acquis ou démontré par les candidats dans le domaine de la veille sociale.
- les garanties de qualité présentées par les conditions prévisionnelles de fonctionnement,
- la faisabilité du projet avec mise en œuvre opérationnelle au plus tard le 15 juillet 2019,
- la soutenabilité budgétaire et l'efficacité économique du projet,
- la formalisation de partenariats avec les acteurs de la veille sociale

5. Calendrier prévisionnel

Vendredi 24 mai 2019 : lancement de l'appel à candidature

Lundi 24 juin 2019 à 10h : date limite de réception des projets

Lundi 24 juin 2019 : comité de sélection

lundi 15 juillet 2019 : mise en œuvre du dispositif